

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais le dire tout de suite à l'honorable député. J'ai consulté le ministre de la Justice, et les fonctionnaires de ce ministère m'ont dit que c'était leur opinion.

M. MONK : Si cette opinion était écrite, nous pourrions en avoir communication, je suppose ? L'honorable ministre voudrait-il la déposer sur le bureau de la Chambre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je la déposerai, si elle est écrite.

M. CLANCY : Il y a ici un autre crédit pour une maison de Charlottetown. Est-ce que, là aussi, l'honorable ministre garantit les pertes de la maison ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avons garanti certains gains sur l'entrepôt frigorifique, moins le revenu, c'est-à-dire, le reste ; et c'est pour payer cela.

M. CLANCY : C'était aussi une entreprise privée ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. CLANCY : Je crains que l'honorable ministre n'ait adopté ces établissements et qu'il ne lui faille en prendre soin aujourd'hui. Dans le cas de l'entrepôt de Charlottetown, il y a une garantie de la moitié du déficit du loyer de \$1,650, et des gains, de \$403.26. Quel est le chiffre du loyer ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député ne comprend pas l'article comme moi. "Garantie de la moitié de la différence entre le loyer de \$1,650 et les gains de \$403.26." Le loyer a été payé par M. Rattenbury et l'espace fourni au public ; les gains formaient le montant le moins élevé, et il a comblé la moitié de la différence.

M. CLANCY : Quelle somme devait-on payer à titre de loyer ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela dépendait de l'espace.

M. CLANCY : Quel espace l'honorable ministre devait-il avoir ? Combien a-t-il payé le pied cube ou le yard cube ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On m'informe qu'il y avait deux compartiments, et s'ils étaient occupés tout le temps, nous devions payer \$1,600. Les loyers dépendaient de l'espace utilisé ; c'est-à-dire, l'espace de l'entrepôt construit par M. Rattenbury, comme établissement de salaison, où il avait mis des compartiments et des appareils frigorifiques. Il a réservé, pour l'usage du public, certains compartiments que nous lui avons aidé à payer. Deux compartiments étaient disponibles, et le loyer en devait être basé sur l'usage que l'on en ferait.

M. CLANCY : Est-ce qu'il y avait un contrat écrit ?

M. MONK.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y avait un contrat écrit entre M. Rattenbury et le ministère.

M. CLANCY : L'honorable ministre le déposera-t-il sur le bureau de la Chambre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je le puis.

M. CLANCY : Existe-il une convention écrite au sujet de cet entrepôt frigorifique de Québec ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. CLANCY : L'honorable ministre pourrait la produire aussi. Je voudrais demander certains renseignements quant aux rémunérations accordées aux propriétaires de beurrieres qui établissent des entrepôts frigorifiques. Si je ne me trompe, on devait leur donner \$50, la 1ère année, et \$25, la 2e année et le même montant, la 3e année. Beaucoup sont aussi des fromageries. Le ministre peut-il nous dire le nombre de ces personnes qui se livrent exclusivement à la fabrication du beurre, et celui des industriels qui fabriquent le beurre et le fromage ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je puis me procurer ces détails. Nous avons accordé une gratification dans le but d'avoir toujours sur le marché une certaine quantité de beurre ; ceux-là seuls qui fabriquent une quantité suffisante de ce produit, durant la saison désignée, ont droit à cette subvention. L'an dernier, à cause du prix élevé du fromage et de la diminution dans celui du beurre, un grand nombre de propriétaires de beurrieres ne se sont pas servi d'entrepôts frigorifiques pendant l'été. Nous avons refusé la gratification à tous ceux qui n'avaient pas fabriqué la quantité de beurre exigée par les règlements.

M. CLANCY : Combien de beurre leur faut-il fabriquer ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : 2,000 livres par mois.

M. CLANCY : Le département fournit-il des plans et devis à ceux qui veulent construire ces entrepôts ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, ils sont tenus de construire d'après ces plans et devis, du reste, ils ne reçoivent cette rémunération qu'après avoir obtenu un certificat de l'inspecteur nommé par le département.

M. CLANCY : Quel est, en général, le coût de la construction ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les compartiments-glacières se construisent dans les beurrieres et les fromageries mêmes. Le coût de construction varie de \$100 à \$200 ; quelquefois, il dépasse un peu ce montant.